



## Règlement pédagogique de la Faculté des Lettres Année 2017-2018

### Remarques :

- voir les points importants ou nouveaux en 2017-2018 identifiés ci-après par : 
- voir également la brochure de chaque licence, sur [www.icp.fr](http://www.icp.fr)

### Usages universitaires

L'Institut Catholique de Paris est un établissement universitaire et tous ses membres se conforment aux usages en vigueur ; la courtoisie définit les rapports interpersonnels, le respect des personnes et des lieux est une condition nécessaire au maintien d'une atmosphère d'étude et de recherche. Chaque étudiant fait montre d'une attitude responsable en tout moment, assiste à tous les enseignements et activités prévues dans son parcours avec ponctualité et assiduité et tient compte des informations qui lui sont adressées (par voie d'affichage, par courrier ou par courrier électronique notamment). L'établissement et l'étudiant entretiennent un lien particulier : lorsque l'étudiant est majeur, c'est exclusivement à lui que l'ICP s'adresse pour tout ce qui concerne ses études (orientation, conseils, convocations, résultats...).

 Le courrier électronique est un outil courant qui permet des interlocutions rapides et archivables ; chaque étudiant dispose dès son inscription d'une adresse @campusicp.fr (prénom.nom@campusicp.fr) qui sera la seule adresse de correspondance électronique utilisée par le secrétariat et les enseignants. Les utilisateurs en font un usage raisonné et adoptent un ton et une forme conformes aux échanges universitaires. Etudiants, enseignants, personnel administratif : tous sont membres de la communauté universitaire et bénéficient de la même considération. Il appartient en particulier à l'étudiant de consulter régulièrement sa messagerie électronique, par laquelle il reçoit les informations pratiques et pédagogiques utiles au bon déroulement de sa scolarité. Il est responsable de cette consultation et ne saurait se prévaloir d'une non-consultation pour justifier son ignorance d'une date, d'un point de règlement, d'une information...

### Qualité de la langue française

Un barème strict est appliqué pour chaque licence à tout examen de contrôle continu et de contrôle terminal et implique une diminution importante de la note en cas de qualité insuffisante. Les étudiants en sont informés lors de la pré-rentrée et par voie d'affichage. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à obtenir et maintenir une qualité linguistique incontestable.

Les étudiants en mobilité accueillis à l'ICP peuvent se voir autoriser l'usage d'un dictionnaire unilingue : l'enseignant reste l'autorité sur ce point.

### Diplôme d'Etat : ECTS, capitalisables et transférables

Toutes les licences de la Faculté des Lettres sont des diplômes d'État délivrés par une université publique par voie de convention, ou par le Rectorat de Paris via le dispositif du jury rectoral (Code de l'Éducation, art. 613-7). Les

mêmes règles s'appliquent à l'ICP et aux universités publiques pour toutes les étapes de la scolarité (admission, réorientation, validation de la scolarité, diplomation).

Une licence d'Etat est composée de six semestres (deux par année). Chaque semestre sanctionné par une moyenne supérieure à 10/20 est réputé acquis ou « validé ». 30 Crédits ECTS (*European Credit Transfer System*) sont alors attribués à l'étudiant, qui les conserve sans limitation de durée. Une année d'étude réussie se conclut donc par 60 Crédits ECTS et la licence correspond à 180 Crédits ECTS acquis.

Ces Crédits sont capitalisables (ils sont définitivement acquis) et transférables dans tout l'espace dit « de Bologne », c'est-à-dire dans les Etats signataires des Accords de Bologne (Europe et au-delà).

## Admission et progression dans le parcours

L'admission en première année de licence (L1) se fait par la plate-forme APB pour les bacheliers de l'année ou de l'année précédente sauf pour un certain nombre de licences sélectives (l'information est portée sur le dossier de candidature). Les Bacheliers antérieurs prennent contact avec le Secrétariat pour procéder à la candidature. Les candidats titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires autre que le baccalauréat français ou son équivalent édité par un Etat de l'Union Européenne et ceux qui postulent dans le cadre d'une réorientation soumettent leur candidature au jury en juillet ou en septembre, qui siège alors en commission d'admission.

## Réorientations

### 1) en cours d'année

Les changements de mention et de parcours *en cours d'année* sont possibles sous certaines conditions :

- **Dans le mois qui suit la rentrée universitaire** : ils devront être entérinés administrativement au plus tard la semaine qui précède les vacances de Toussaint après avis des Directeurs de licence concernés et de la Directrice des Etudes.

- **À l'issue des examens du premier semestre de première année (S1)**, les étudiants peuvent changer de mention et/ou de parcours de licence. Pour la licence Mention Histoire de l'art et archéologie, les étudiants pourront également changer de parcours en L2 et en L3 à l'issue des examens du premier semestre (S3 et S5) . Toutes ces demandes de changement de parcours et/ou de mention sont soumises au Jury.

Si, après compensation entre les deux semestres, l'étudiant n'a pas validé son année, il devra se présenter à la session de rattrapage du ou des semestres non validés. Pour le semestre impair, il devra se présenter aux examens de rattrapage dans la mention ou dans le parcours de licence de son inscription initiale (avant le changement entériné en jury).

En cas de non validation après rattrapage, il redoublera le premier semestre dans la nouvelle discipline afin que les deux semestres de sa nouvelle orientation soient validés.

Par exemple, le passage du parcours Anglais à un parcours Histoire au sein de la licence Mention Histoire de l'art et archéologie, ne pourra être officialisé qu'après proclamation des résultats : autrement dit, si l'étudiant doit se présenter au rattrapage pour certains éléments du premier semestre, cette réorientation ne peut être officielle qu'en juillet. Il est donc fortement recommandé de réfléchir à son orientation avant la fin du premier semestre et si la réorientation doit avoir lieu entre les deux semestres, de ne pas abandonner son cursus afin de valider le maximum d'éléments pendant la session plénière du premier semestre.

### 2) entre deux années universitaires

- **A l'issue de l'année de L1 et de l'année de L2**, l'étudiant ayant validé son année universitaire peut aussi faire une demande de changement de parcours au sein de sa mention ou d'un changement de mention : ces changements doivent faire l'objet d'une demande d'admission par équivalence auprès du jury siégeant en commission d'admission (juin, juillet et septembre).

Dans tous les cas, ces changements sont soumis à l'approbation des Directeurs de Licence concernés et de la Directrice des Etudes. Les Directeurs de Licence reçoivent sur rendez-vous ou lors des permanences hebdomadaires dont les horaires sont affichés. Les étudiants doivent aussi prendre rendez-vous avec la Directrice des Etudes, qui assure le suivi et l'orientation des étudiants de la Faculté des Lettres.)

## Compensation, Validation et Capitalisation

Un semestre définitivement validé vaut 30 crédits ECTS.

Il s'acquiert :

- Par capitalisation, lorsque chacune des Unités d'Enseignement (UE) qui le composent est acquise. L'UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10/20.
- Par compensation entre UE, lorsque la moyenne entre ces UE est supérieure ou égale à 10/20.
- Par compensation annuelle avec l'autre semestre de la même année universitaire, si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. La règle de compensation annuelle ne s'applique qu'entre les deux semestres d'une même année universitaire, validés tous deux à l'ICP (aucune compensation n'est possible entre deux semestres validés dans des universités différentes, en France ou à l'étranger)
- **Nota bene : toute absence à l'une des épreuves du contrôle terminal interdit la compensation entre UE. En ce cas, les éléments non validés directement devront être présentés à la session de rattrapage.**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence et paru au journal officiel du 11 août 2011 indique :

- *Article 16 : la compensation est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients ; d'autre part, elle est organisée entre deux semestres immédiatement consécutifs en application de l'article L. 613-1 du code de l'éducation.*

La compensation intervient donc exclusivement au sein de la L1 (entre le S1 et le S2), au sein de la L2 (entre le S3 et le S4) et au sein de la L3 (entre le S5 et le S6)

- *Abrogation de l'article 28 de l'arrêté du 23 avril 2002 : la poursuite d'étude dans l'année supérieure n'est plus de droit quand un seul semestre du cursus demeure à valider. Elle reste soumise à l'appréciation du jury, si l'étudiant a validé ses enseignements fondamentaux.*

Attention : le module *Habitus* (voir *infra*) doit être validé au cours des semestres 2, 3, 4 et 6 de la licence. Il est évalué et donne lieu à un résultat binaire : « Validé » ou « Non Validé ». Pour les licences Histoire de l'art et archéologie et LLCER parcours Allemand, le module *Habitus* est à valider après une évaluation au cours des 6 semestres de la licence.

## Assiduité

L'assiduité à tous les enseignements (cours magistraux, séances de travaux dirigés, visites pédagogiques...) et aux séances de direction d'étude est obligatoire.

**Trois absences non justifiées en séances de travaux dirigés (TD), indépendamment de tout exercice évalué par ailleurs pendant ce TD, seront sanctionnées par la note de 0/20 pour l'ensemble du contrôle continu lié à ce TD. Si en outre l'étudiant manque les séances d'évaluation en cours de semestre, il est considéré comme absent : aucune moyenne ne sera calculée pour le semestre concerné Cf *infra* REGLES DE TRAITEMENT DES ABSENCES LORS DES EVALUATIONS.**

Toute absence en cours (CM et TD) ou lors d'évaluation (Contrôle Continu ou Contrôle Terminal) doit être justifiée explicitement et au plus tôt ; il est attendu également de l'étudiant qu'il présente ses excuses aux enseignants lorsqu'il a été absent ou qu'il prévoit une absence (cf. ci-dessous Motifs légitimes des absences). Sont acceptés comme justificatifs les certificats médicaux datés, les convocations officielles à des examens ou concours ou issues de services de l'Etat, les cas de force majeure dûment documentés. Les justificatifs doivent être produits dès que

possible et remis au Secrétariat de la Faculté. L'étudiant veillera à informer l'enseignant de son absence dans la mesure du possible.

## Modalités de contrôle des connaissances<sup>1</sup>

Dans toutes les licences, le semestre est constitué de douze semaines d'enseignement, pendant lesquelles les étudiants bénéficient d'un accompagnement attentif et sont invités à pratiquer de nombreux exercices, écrits ou oraux, en temps limité ou non, sur table ou non. Ces exercices font partie des enseignements, ils ont lieu pendant les séances et les corrections sont expliquées aux étudiants dans le cadre du semestre. C'est le contrôle continu (CC).

Le semestre est conclu par une session d'examen. C'est le contrôle terminal (CT).

Pour chaque cours, les modalités de contrôle des connaissances (CC et/ou CT) sont portées à la connaissance des étudiants à la rentrée. L'étudiant bénéficie d'une session de rattrapage, en cas de moyenne inférieure à 10/20 à l'issue du semestre.

### Contrôle continu (CC)

Le contrôle continu est un outil de formation indispensable à la progression de l'étudiant ; il est destiné à accompagner l'acquisition progressive des connaissances ; il est obligatoire. Il est constitué de toutes les évaluations en cours de semestre et bénéficiant d'une correction dans le cadre des séances d'enseignement. Chaque enseignant indique, en début de semestre, les exercices qui seront proposés et les modalités de calcul de la note de contrôle continu.

Lorsqu'un enseignement bénéficie à la fois du contrôle continu et du contrôle terminal, la note de contrôle continu est prise en compte dans le calcul de la moyenne semestrielle à hauteur d'un tiers du résultat final. Note semestrielle = (note de contrôle continu x 1) + (note de contrôle terminal x 2).

L'étudiant est invité à s'engager résolument dans les exercices qui servent à progresser. S'il est régulier pendant le semestre et obtient de bons résultats en contrôle continu, il peut ainsi aborder plus sereinement la session de contrôle terminal, un tiers de la note étant déjà acquis.

 **Cf infra REGLES DE TRAITEMENT DES ABSENCES LORS DES EVALUATIONS.**

### Contrôle terminal (CT)

Les évaluations réalisées pendant les sessions d'examen sont appelées « contrôle terminal ». Il y a deux natures de sessions d'examen :

- les « sessions plénières » qui ont lieu en janvier pour le premier semestre et en mai pour le second semestre.
- les « sessions de rattrapage » qui sont organisées entre fin juin et début juillet après calcul des compensations entre semestres (voir *supra* Compensation, Validation et Capitalisation) : seuls les éléments dont la note semestrielle est inférieure à 10/20 et qui n'ont pas été compensés au sein d'une U.E. (unité d'enseignement) ou du semestre sont à présenter lors de la session de rattrapage. La note de la session de rattrapage se substitue à celle de la session plénière (janvier ou mai), même si elle est inférieure à celle obtenue précédemment.

---

<sup>1</sup> Le Pôle Langues dispose d'un règlement spécifique, disponible sur le site internet de la Faculté et affiché sur les panneaux au deuxième étage du Bâtiment Z.

## REGLES DE TRAITEMENT DES ABSENCES LORS DES EVALUATIONS

EVALUATION PAR	CONDITIONS DU CONTROLE	NOTATION RETENUE POUR L'ÉPREUVE SELON L'ABSENCE	
		ABSENCE JUSTIFIEE (*)	ABSENCE NON JUSTIFIEE
CONTROLE TERMINAL (CT) (coef. 2)	SESSION PLENIERE	« ABS » (absence) : pas de calcul de la moyenne et convocation au rattrapage	« ABS » (absence) : pas de calcul de la moyenne et convocation au rattrapage
	SESSION DE RATTRAPAGE	L'épreuve est notée 0/20, l'étudiant peut donc bénéficier de la compensation si ses autres notes le permettent	« ABS » : pas de calcul de la moyenne, pas de compensation, <b>le semestre n'est pas validé.</b>
+ CONTROLE CONTINU (CC) (coef. 1)	Si le CC est constitué d'une seule épreuve	Epreuve notée « VA », la moyenne finale se calcule sur le seul CT.	Note de 0/20, intégrée dans le calcul de la moyenne finale CC+CT
	Si le CC est constitué de plusieurs épreuves	L'épreuve est « neutralisée », la moyenne du CC est calculée à partir des seules autres épreuves de CC. Si aucune épreuve n'a pu être présentée et que toutes les absences sont justifiées, le CC est noté « VA » et la moyenne finale se calcule sur le seul CT.	Note de 0/20 pour chaque épreuve manquée, intégrée dans le calcul de la moyenne du CC. <b>A partir de trois épreuves manquées à cause d'absences injustifiées, tout le CC est noté 0/20 même si d'autres notes ont pu être obtenues.</b>
Le CONTROLE CONTINU est la <u>seule évaluation</u>	Si le CC est constitué d'une seule épreuve	Session plénière : « ABS » (absence) donc pas de calcul de la moyenne et convocation au rattrapage. Session de rattrapage : l'épreuve est notée 0/20, l'étudiant peut donc bénéficier de la compensation.	« ABS » (absence) : pas de calcul de la moyenne et convocation au rattrapage. Au rattrapage, « ABS » : pas de calcul de la moyenne, pas de compensation, <b>le semestre n'est pas validé.</b>
	Si le CC est constitué de plusieurs épreuves	L'épreuve manquée est « neutralisée » et la moyenne est calculée à partir des autres épreuves de CC. Si aucune épreuve n'a pu être présentée et que toutes les absences sont justifiées, le CC est noté 0/20.	Note de 0/20 pour chaque épreuve manquée, intégrée dans le calcul de la moyenne du CC. A partir de 3 épreuves manquées à cause d'absences injustifiées, tout le CC est noté « ABS » en session plénière avec convocation au rattrapage. En session de rattrapage : « ABS », <b>semestre non validé.</b>

(\*) Toute absence doit être justifiée explicitement. Sont acceptés comme justificatifs les certificats médicaux datés, les convocations officielles à des examens ou concours ou issues de services de l'Etat, les cas de force majeure dûment documentés

## Règlement des examens

Le règlement des examens, ci-dessous, précise les conditions de déroulement des épreuves, de validation des résultats, les sanctions encourues en cas de manquement au règlement. Outre sa présence dans la brochure de chaque discipline, il est disponible sur le site internet de la Faculté des Lettres et affiché sur les panneaux au deuxième étage du Bâtiment Z.

**Calendrier** : Les dates d'examen sont affichées un mois avant le début de chaque session, cependant, l'étudiant doit être prêt à se soumettre à des évaluations pendant toute la durée de la session et ne doit donc pas quitter Paris avant la fin de la session (session plénière et session de rattrapage), sauf à accepter d'être considéré comme absent avec les conséquences prévues par le présent règlement.

### Le début des épreuves :

- Pour les **examens écrits**, les étudiants doivent se présenter devant la salle 20 mn au moins avant le début des épreuves.
- Pour les **examens oraux**, les étudiants doivent se présenter **à l'heure de début de l'épreuve** et inscrire leur nom sur une feuille affichée sur la porte de la salle où se déroule l'oral. Ils doivent respecter l'ordre de passage.
- Les étudiants doivent être **impérativement** munis de leur carte d'étudiant au risque de se voir interdire l'accès à la salle.
- Les étudiants doivent déposer leur sac à l'entrée de la salle d'examen avant d'accéder à leur place et veiller à y laisser leur téléphone portable éteint, tout autre appareil électronique, tout document et objet non indispensables à la composition. Il leur appartient de se munir du seul matériel autorisé et nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. En cas d'oubli et sur demande expresse aux surveillants, l'étudiant pourra être autorisé à aller chercher un élément indispensable.
- Les surveillants rappellent au début de chaque épreuve les consignes à respecter ainsi que les sanctions encourues en cas de fraude ou de plagiat.

### Le déroulement des épreuves :

- Les étudiants se conforment aux instructions données par le personnel de surveillance et veillent à ne pas troubler la concentration des autres candidats. Les étudiants à besoins particuliers et bénéficiant d'un tiers-temps ou de conditions spécifiques sont tenus aux mêmes règles que les autres.
- Aucun étudiant n'est autorisé à sortir de la salle d'examen avant la première heure (sauf en cas de force majeure).
- Toutes les copies sont rendues anonymes par l'étudiant lui-même avant qu'elle soit remise au surveillant à la fin de l'épreuve. Aucune mention permettant d'identifier la copie ne peut y être portée.
- La feuille de présence sera signée au moment de la remise de la copie.

### Le plagiat :

Le plagiat est l'emprunt total ou partiel d'un texte écrit par autrui, sans mention de l'origine de la citation et/ou sans indication qu'il s'agit d'une citation. Cette définition s'applique quelle que soit l'origine du texte (ouvrage ou article publié avec ou sans indication du nom d'auteur, texte trouvé sur un site ou un blog et signé explicitement ou non signé : il importe dans ce cas de mentionner l'URL). Chaque enseignant est fondé à repérer un cas de plagiat et l'ICP est en outre doté d'un outil informatique de détection du plagiat.

Par honnêteté intellectuelle et par respect de la loi, toute citation textuelle doit être placée entre guillemets et sa référence précisée en bas de page. Il en est de même pour tout document iconographique et pour tout schéma. A l'oral, chaque référence sera indiquée explicitement. Cette règle s'applique pour tous les exercices, dans le cadre du contrôle continu et du contrôle terminal.

### La fraude :

La détention d'un téléphone portable ou de tout autre appareil électronique, ainsi que de tout document suspect, est considérée lors d'une épreuve (CC ou CT) comme une tentative de fraude qui entraîne la confiscation immédiate des objets suspects. Toute suspicion de fraude, toute fraude avérée ou complicité de fraude avérée est consignée dans un procès-verbal ; l'étudiant peut continuer à composer après que le surveillant aura porté sur sa copie la mention « soupçon de fraude ».

Si l'étudiant perturbe le bon déroulement de l'épreuve, le surveillant est fondé à l'expulser et à le conduire au secrétariat de la Faculté. La copie est alors saisie ; l'horaire de l'expulsion et la mention « Expulsion » y sont portés. Le procès-verbal de l'épreuve inclut l'expulsion.

### Les sanctions en cas de plagiat ou de fraude :

- Sur examen du dossier et après décision du Doyen, tout étudiant convaincu de plagiat ou de fraude se verra attribuer une note de 0/20 à l'épreuve. En contrôle continu, cette note est prise en compte dans le calcul de la moyenne.



**En contrôle terminal, cette note de 0/20, portée sur le relevé de notes, est accompagnée par l'invalidation automatique de l'ensemble du semestre, session de rattrapage comprise. Aucune moyenne n'est calculée, l'année ne peut être validée.**

En cas de contestation et dans le strict respect des règles de courtoisie et de formalisme, l'étudiant peut saisir le Conseil de Faculté ; il peut ensuite faire appel auprès du Vice-Recteur aux Affaires Académiques de l'I.C.P. Ces instances peuvent alourdir la sanction.

**Remarques :** Publicité est donnée à la sanction, sans mention du nom de l'étudiant. En cas de récidive, l'étudiant s'expose à des sanctions qui peuvent conduire à l'exclusion de l'établissement après tenue d'un conseil de discipline.

### Le Jury et les résultats :

- Les résultats font l'objet d'une délibération en jury. Celui-ci est composé d'enseignants de l'Institut Catholique de Paris et d'enseignants d'universités publiques, sous la présidence d'un enseignant-chercheur d'une université publique (et en présence de représentants du Rectorat de Paris pour le jury rectoral). Il se réunit à l'issue des sessions plénières et de la session de rattrapage.
- Ses décisions sont souveraines. Il lui appartient de décider si un étudiant peut bénéficier de sa clémence sous la forme de « points de jury ». Ceux-ci ne sont pas un droit et ne peuvent être attribués, si le jury en décide ainsi, que lorsque les éléments fondamentaux ont été validés et si la moyenne **semestrielle** est supérieure à 9,80/20. Il est d'usage de ne pas attribuer de points de jury après la session plénière, l'étudiant étant invité à se présenter au rattrapage.
- **Les résultats d'examens** sont proclamés par voie d'affichage, le détail des notes est visible par chaque étudiant sur le portail Université En Ligne avec ses identifiants de connexion. Les résultats ne sont réputés définitifs qu'après validation par le Jury. D'éventuels affichages anticipés (notamment ceux de la première session) sont communiqués « sous réserve de validation du Jury ». **Les attestations de résultats** sont transmises à l'issue de chaque session.
- Une consultation des copies est organisée après chaque session de contrôle terminal, qui permet aux étudiants de comprendre les résultats obtenus.


## Redoublement

Si l'un au moins des semestres n'est pas validé, l'étudiant est admis à redoubler (dans les licences sélectives, le redoublement est soumis à la décision du jury ; le triplement y est impossible).

L'étudiant redoublant se réinscrit pour le ou les semestres concernés, au tarif plein. Les UE supérieures à 10/20 l'année précédente sont conservées ; à l'intérieur d'une UE inférieure à 10/20, les notes supérieures à 10/20 sont conservées. L'étudiant est inscrit aux cours et aux examens correspondant aux seuls éléments non encore validés.

## Mobilité internationale

L'ICP, signataire de la charte *Erasmus +*, encourage ses étudiants à s'ouvrir au monde : de nombreux partenariats permettent à un nombre toujours plus grand d'étudiants de vivre un semestre ou deux dans une université étrangère, en restant inscrits à l'ICP. Les cours sont choisis avec l'aide d'un professeur référent de l'ICP et les résultats obtenus sont reconnus par le jury : si le semestre a été réussi, il sera considéré comme ayant été validé par l'ICP. Si le semestre est non validé par l'université partenaire, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à l'ICP également. Seul le résultat global est pris en compte et non l'éventuelle note obtenue.

 **Aucune compensation ne pourra donc avoir lieu entre un semestre en mobilité internationale et un semestre à l'ICP. Pour valider l'année, l'étudiant devra satisfaire aux exigences de l'université partenaire ET obtenir la moyenne pour le semestre effectué à l'ICP.** S'il passe les deux semestres en mobilité, ces deux semestres devront être validés selon les critères de l'université partenaire. En cas d'échec, l'étudiant devra se soumettre aux rattrapages du (ou des) semestre(s) en mobilité internationale comme à celui effectué à l'ICP : la présence sur le campus de l'ICP est requise ; elle l'est également sur le campus de l'université partenaire, selon les calendriers réguliers de chaque institution.

Il est vivement conseillé aux étudiants en mobilité durant le second semestre de faire en sorte de **valider en totalité leur premier semestre à la session plénière**. Les étudiants convoqués au rattrapage devront se rendre disponibles aux dates fixées par la Faculté des Lettres.